

REPOBLIKA DEMOKRATIKA MALAGASY
Tanindrazana-Tolom-Piavotana-Fahafahana

MINISTERE DE LA PRODUCTION ANIMALE
(ELEVAGE ET PECHE) ET DES
EAUX ET FORETS

- A R R E T E N°

fixant les missions et la structure des
Services Centraux et des Services Extérieurs
du Ministère de la Production Animale
(Elevage et Pêche) et des Eaux et Forêts.

LE MINISTRE DE LA PRODUCTION ANIMALE (ELEVAGE ET PECHE)
ET DES EAUX ET FORETS,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°63.015 du 15 Juillet 1963 portant dispositions générales
sur les finances publiques;

Vu le décret n°64.215 du 17 Mai 1964 portant réglementation des orga-
nigrammes et tableaux d'emplois des Services et établissements publics et
sociétés d'Etat;

Vu le décret n°76.132 du 31 Mars 1976 portant réglementation des hauts
emplois de l'Etat ainsi que les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n°83-272 du 20 Juillet 1983 fixant les attributions du
Ministre de la Production Animale (Elevage et Pêche) et des Eaux et Forêts
modifié et complété par les décrets n°85.127 et n°85(353 des 3 Mai 1985 et
4 Novembre 1985;

Vu les décrets n°83.355 du 21 Octobre 1983 et n°85.037 du 21 Février
1985 portant nomination des membres du Gouvernement;

Après avis de la commission des organigrammes;

A R R E T E :

Article 1er.- Le présent arrêté fixe les missions et la structure des
services centraux et des services extérieurs du Ministère de la Production
Animale (Elevage et Pêche) et des Eaux et Forêts.

I.- CABINET

ART. 2.- Le Cabinet du Ministre de la Production Animale (Elevage et
Pêche) et des Eaux et Forêts comprend :

- 4 Conseillers Techniques
- 4 Inspecteurs
- Le Secrétariat particulier
- 1 Attaché de presse
- Le Bureau Organisation et Communication, chargé de la fonction
Organisation et Informatique du Ministère.

..//..

II.- SECRETARIAT GENERAL

ART.3.- Le Secrétariat Général tel qu'il est défini dans ses grandes lignes, par l'article 2 nouveau, alinéa 1.2. du décret n°83.272 du 20 Juillet 1983 susvisé est dirigé par le Secrétaire Général dont les attributions sont définies par l'article 3 du même décret :

Sont rattachés directement au Secrétariat Général :

- le Service Personnel et Formation
- le Service Logistique et Approvisionnement
- le Service Législation et Contentieux
- le Service de l'Enseignement, du Recyclage et de la Formation Agricole
- la Division Documentation.

Il dispose en outre :

- d'un Secrétariat
- d'une Division Administrative et Financière.

ART.4.- Le Service Personnel et Formation est chargé de la gestion et de l'administration du Personnel du Ministère de la Production Animale (Elevage et Pêche) et des Eaux et Forêts. Il est chargé en outre de l'identification des besoins en formation du personnel.

Il comprend :

- la Division de l'Administration du personnel
- la Division de la Planification des ressources humaines,
- la Division Formation du Personnel

ART.5.- Le Service Logistique et Approvisionnement est chargé de la gestion des biens meubles et immeubles et des matériels du Ministère, ainsi que de la fonction approvisionnements relative au marché local et au marché international.

Il comprend :

- la Division Infrastructure
- la Division des Marchés et Approvisionnement
- la Division Matériel

ART.6.- Le Service Législation et Contentieux est chargé de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires régissant l'élevage, la pêche et l'aquaculture et les Eaux et Forêts, ainsi que de l'étude et de l'exploitation des affaires litigieuses concernant le Ministère de la Production Animale (Elevage et Pêche) et des Eaux et Forêts.

Il comprend :

- la Division Législation
- la Division Contentieux.

ART.7.- Le Service de l'Enseignement, du Recyclage et de la Formation Agricoles est chargé :

- de la formation professionnelle et de la formation en cours d'emploi des cadres de l'Agriculture, de l'Equipement Rural, de l'Elevage, de la Pêche et des Eaux et Forêts.
- de la Formation Agricole des masses.

Il comprend :

- la Division des Etudes chargée notamment de l'élaboration des programmes de formation
- la Division de la Formation Professionnelle des Cadres
- la Division de la Formation Agricoles des masses.

Il dispose en outre :

- d'un Bureau Administratif et Financier
- d'un Centre de Formation Agricole par Correspondance.

ART.8.- La Direction des Etudes, de la Programmation et du Financement est chargée de la mise en oeuvre de la politique économique et financière de l'Etat, en ce qui concerne l'élevage, la pêche, l'aquaculture et les Eaux et Forêts.

Elle comprend :

- le Service des Etudes Economiques
- le Service des Projets
- le Service Programmation et Financement
- le Service Comptable et Contrôle de Gestion.

Elle dispose en outre :

- d'une Division Administrative et Financière.

ART.9.- Le Service Etudes Economiques est chargé du suivi de l'évolution des principales filières économiques du secteur sous contrôle du Ministère de la Production Animale (Elevage et Pêche) et des Eaux et Forêts, au niveau de la production, de la consommation, du prix et de la commercialisation.

Il est chargé en outre de l'analyse des impacts de la mise en oeuvre des programmes de développement dans les domaines de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, des eaux et forêts et de proposer des solutions pour l'amélioration de la situation économique dans ces domaines.

Il comprend :

- la Division des Etudes sectorielles
- la Division du Suivi Conjoncturel
- la Division de la Statistique.

ART.10.- Le Service des Projets est chargé de l'identification, de la préparation des projets à réaliser dans les domaines de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture/des Eaux et Forêts.

Il comprend :

- la Division Identification des projets
- la Division préparation des projets

ART.11.- Le Service Programmation et Financement est chargé de la programmation, dans le temps et dans l'espace, des différentes phases de la réalisation des projets, dans les domaines de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture et des Eaux et Forêts, ainsi que de la recherche de leur financement.

Il est chargé en outre de l'élaboration du projet de budget et de la mise en place des crédits du Ministère.

Il comprend :

- la Division Programmation
- la Division Financement
- la Division Budget

ART.12.- Le Service Comptable et Contrôle de gestion est chargé du suivi de l'utilisation des crédits et de la gestion des opérations du Ministère ainsi que du contrôle des gestions des organismes sous-tutelle.

Il comprend :

- la Division Comptabilité
- ~~la Division Contrôle de gestion.~~

ART.13.- La Direction de l'Elevage est chargée de la mise en oeuvre de la politique de l'Etat en ce qui concerne l'Elevage.

Elle comprend :

- le Service Vétérinaire
- le Service Elevage
- le Service du Développement des Centres Pépinières de Reproducteurs

Elle dispose en outre :

- d'une Division Suivi, Appui et Statistiques
- d'une Division Administrative et Financière.

ART.14.- Le Service Elevage est chargé de la promotion de la production animale.

Il comprend :

- la Division Gros Bétail
- la Division Petit Bétail
- la Division Apiculture
- la Division Sériciculture.

ART.15.- Le Service Vétérinaire est chargé :

- de la protection, de l'observation et du rétablissement de la santé animale
- de la salubrité, de l'hygiène de viandes et des produits alimentaires d'origine animale.

Il comprend :

- la Division Salubrité et Hygiène
- la Division Protection Santé Gros Bétail
- la Division Protection Santé Petit Bétail

ART.16.- Le Service du Développement des Centres Pépinières de Reproducteurs est chargé du développement, du contrôle, du suivi des centres pépinières de reproducteurs et de la production de produits d'élevage vulgarisables.

Il comprend :

- la Division des Programmes
- la Division Suivi et Contrôle
- les Centres Pépinières de Reproducteurs.

ART.17.- La Direction de l'Elevage est représentée à l'échelon des Paritany par les Services Provinciaux de l'Elevage lesquels sont subdivisés en Circonscriptions d'Elevage groupant chacune des Fivondronampkontany, conformément au tableau ci-après :

.../...

| Saupandraharana | Fari-piadiana ny Fiompiana | Fivondronampokontany na fitambaran'ny fivondronampokontany |
|----------------------|-------------------------------|---|
| Services Provinciaux | Circonscription d'Elevage | Fivondronampokotany ou groupe de Fivondronampokontany |
| Antananarivo | Antananarivo | Antananarivo Renivohitra, Antananarivo-Avaradrano, Antananarivo Atsinondrano, Ankazobe, Andranasina, Ambatolampy, Manjakandriana, Ambohidratrimo. |
| | Miarinarivo | Miarinarivo, Soavinandriana, Arivoninano, |
| | Tsiroanomandidy | Tsiroanomandidy, Fencarivo-Afovoany |
| | Antsirabe | Antsirabe I, Antsirabe II, Antanifotsy, Faratsiho, Betafo. |
| Antsiranana | Antsiranana | Antsiranana I, Antsiranana II, Ambilobe |
| | Nosy-Be | Nosy-Be, Ambanja |
| | Vohémar | Vohémar, Antalaha, Andapa, Sambava |
| Fianarantsoa | Fianarantsoa | Fianarantsoa I, Fianarantsoa II, Ambohinahaso, Ambalavao, Ihalanavony. |
| | Ambositra | Ambositra, Ambatofinandrahana, Fandriana, |
| | Ihoso | Ihoso, Iakora, Ivohibe. |
| | Manakara | Manakara, Farafangana, Vohipeno, Vangaindrano, Vondrozo, Midongy-Atsimo, Befotaka |
| | Mananjary | Mananjary, Ifanadiana, Nosy-Varika, Fort-Carnot |
| Mahajanga | Mahajanga | Mahajanga I, Mahajanga II, Mitsinjo, Marovoay, Abato-Boeni, Soalala. |
| | Maevatanana | Maevatanana, Kandreho, Tsaratanana, |
| | Maintirano | Maintirano, Besalampy, Antsalova, Morafenobe, Ambatomainty. |
| | Antsohihy | Antsohihy, Port-Bergé, Mandritsara, Analalava, Befandriana, Bealanana, Mampikony. |
| Toamasina | Toamasina | Toamasina I, Toamasina II, Brickaville |
| | Vatomandry | Vatomandry, Mahanoro, Antananbao Manampotsy |
| | Fénérive-Atsinanana | Fénérive-Atsinanana, Maroantsetra, Sainte-Marie, Mananara-Nord, Vavatenina, Scanierana Ivongo. |
| | Ambatondrazaka | Ambatondrazaka, Andilauena |
| | Moramanga | Moramanga, Anosibe An'Ala |
| Toliary | Toliary | Toliary I, Toliary II, Morombe, Sakaraha, Ankazobe, Bereroha. |
| | Ampanihy | Ampanihy, Betioky, Benenitra |
| | Morondava | Morondava, Mahabo, Belo/Tsiribihina |
| | Miandrivazo | Miandrivazo |
| | Betroka | Betroka, Bekily. |
| | Tolagnaro | Tolagnaro, Ambansary, Ambovenbe, Tsihoabe, Beloha |

ART.18.- Les Services Provinciaux de l'élevage comprennent respectivement :

- une Division Santé animale
- une Division Production animale

Ils disposent en outre :

- d'un Bureau Administratif et Financier
- d'un Bureau du Personnel
- d'un Bureau de la Statistique.

ART.19.- Les Circonscriptions de l'Elevage comprennent respectivement :

- une Section Santé animale
- une Section Production animale

Elles sont subdivisées à l'échelon des Fivendronampkontany en Postes Vétérinaires lesquels peuvent disposer à l'échelon des Firaisampkontany ou groupes de Firaisampkontany de Secteurs d'Elevage.

ART.20.- La Direction des Eaux et Forêts est chargée de la mise en oeuvre de la politique de l'Etat en ce qui concerne les eaux et forêts.

Elle comprend :

- le Service de la Protection de la Nature et des Réserves Naturelles ;

- le Service Inventaire et Exploitation Forestière ;
- le Service Reforestation et Stations forestières.

Elle dispose en outre :

- d'une Division de Suivi, d'Appui et Statistique
- d'une Division Administrative et Financière
- d'une Division de Cartographie.

ART.21.- Le Service de la Protection de la Nature et des Réserves Naturelles est chargé de la conservation des sols, de la faune, de la flore et de l'Environnement.

Il comprend :

- la Division du Domaine Forestier
- la Division Conservation des Sols
- la Division Flore, Faune, Environnement.

ART.22.- Le Service Inventaire et Exploitation Forestière est chargé des travaux d'inventaire et d'aménagement, suivi et du contrôle de l'exploitation forestière.

Il comprend :

- la Division Inventaire et Aménagement forestiers
- la Division Exploitation forestière.

ART.23.- Le Service Reforestation et Stations forestières exécute le plan national de reforestation et assure la gestion des Stations Forestières.

Il comprend :

- la Division Reforestation
- la Division Stations forestières.

ART.24.- La Direction des Eaux et Forêts est représentée à l'échelon des faritany par les Services Provinciaux des Eaux et Forêts lesquels sont subdivisés en Circonscriptions des Eaux et Forêts, groupant chacune des Fivendronampkontany, conformément au tableau ci-après :

..//..

| | | |
|--|---|--|
| Sampan-draharahan-paritany miadidy ny Rano & Ala | Feri-piadihana ny Rano & Ala | Faritra sahanina, Fivondronam-pokontany |
| Services Provinciaux des Eaux & Forêts | Circonscriptions des Eaux & Forêts | Ressort territorial, Fivondronam-pokontany de : |
| ANTANANARIVO ... | Antananarivo I.. Antananarivo II.. Miarinarivo Antsirabe | - Antananarivo/Renivohitra, Antananarivo/Atsimondrano - Andramasina - Ambatolampy - Arivonimamo. - Antananarivo/Averadrano - Manjakandriana - Anjozorobe - Ankazobe - Ambohidratrimo. - Miarinarivo - Fénoarivo - Tsiroanomandidy - Soavinandriana. - Antsirabe I, Antsirabe II - Batofy - Antanifotsy - Faratsiho. |
| FIANARANTSOA ... | Fianarantsoa Ambohitra Ihosy Mananjary Manakara Farafangana..... | - Fianarantsoa I, Fianarantsoa II, Ambohitra, Ikalamavony. - Ambohitra, Ambatofinandrahana, Pandriana. - Ihosy, Imbalavao, Ivohibe, Iakora, Mananjary, Nosy-Varika, Ifanadiana, Manakara, Fort-Carnot, Vohipeno. - Farafangana, Vondrozo, Befotaka, Midongy Atsimo, Vangaindrano. |
| TOAMASINA | Toamasina Mahanoro Fénérive-Atsinana Maroantsotra... Ambatondrazaka... Moramanga | - Toamasina I, Toamasina II, Brickaville. - Mahanoro, Antanamba-Manampotsy, Vatomanendry, Marolambo. - Fénérive-Atsinana, Sainte-Marie, Vavatonina, Soanierana-Ivongo. - Maroantsotra, Mananara-Averatra. - Ambatondrazaka, Andilamena, Amparafaravola. - Moramanga, Anosibe an'Ala |
| MAHAJANGA | Mahajanga Tseramandroso... Antsohihy Maintirano..... Mitsinjo,..... | - Mahajanga I, Mahajanga II, Marovoay, Mampikony, Port-Bergé. - Tseratanana, Macvatanana, Kendreho, Ambato-Boéni. - Antsohihy, Analalava, Bealanana, Befondriana-Averatra, Mandritsara, Maintirano, Morafenobe, Ambato-mainty, Antselova. - Mitsinjo, Soalala, Besalampy. |
| | | .../... |

| | |
|-------------|--|
| TOLIARY | ! Toliary ! Toliary I, Toliary II, Morembe, Manja, |
| | ! Moredava . . . ! Moredava, Belo/Tsiribihina, Miandrivazo, |
| | ! Mahabo |
| | ! Ankazoabo . . . ! Ankazoabo, Berercha, Sakaraha |
| | ! Bayazaha . . . ! Beticky, Benenitra, Ampanihy |
| | ! Betroka ! Betroka, Bekily |
| | ! Taclagnaro . . . ! Taclagnaro, Amboasary-Atsimo, Ambovombe |
| | ! Beloha, Tsihombe. |
| <hr/> | |
| Antsiranana | ! Antsiranana . . ! Antsiranana I, Antsiranana II, Ambilobe |
| | ! Ambanja ! Ambanja, Nosy-Be |
| | ! Sambava ! Antalaha, Andapa |
| | ! Antalaha ! Antalaha, Andapa |
| | ! |

ART.25.- Les Services Provinciaux des Eaux et Forêts comprennent respectivement :

- la Division Protection de la Nature et des Réserves Naturelles
- la Division Inventaire et Exploitation Forestiers
- la Division Reforestation et Stations forestières.

Ils disposent en outre :

- d'un Bureau des Affaires Administratives et Financières
- d'un Bureau du Personnel
- d'un Bureau Statistique et Cartographie
- d'un Bureau du Contentieux forestier.

ART.26.- Les Circonscriptions des Eaux et Forêts comprennent respectivement :

- la Section Protection de la Nature et des Réserves Naturelles
- la Section Inventaire et Exploitation Forestiers
- la Section Reforestation et Stations Forestières
- le Bureau du Contentieux Forestier.

Elles sont subdivisées à l'échelon des Fivondronampokontany en Cantonnements des Eaux et Forêts lesquels peuvent disposer à l'échelon des Firaisampokontany ou groupe de Firaisampokontany de Triages Forestiers.

Elles peuvent disposer en outre :

- des Stations Forestières
- des Réserves Naturelles et Parcs Nationaux.

ART.27.- La Direction de la Pêche, et de l'Aquaculture est chargée de la mise en oeuvre de la politique de l'Etat en ce qui concerne la pêche maritime, la pêche continentale et l'aquaculture.

Elle comprend :

- le Service Pêche Industrielle
- le Service Pêche Artisanale
- le Service Aquaculture.

..//..

Elle dispose en outre :

- d'une Division Suivi, Appui et Statistique
- d'une Division Administrative et Financière.

ART.28.- Le Service Pêche Industrielle est chargé de la promotion et de la gestion des activités de la pêche industrielle.

Il comprend :

- la Division Promotion de la Pêche Industrielle
- la Division Gestion des activités de la Pêche Industrielle

ART.29.- Le Service Pêche Artisanale est chargé de la promotion et de la gestion des activités de la pêche artisanale, continentale et maritime ainsi que de la transformation, de la conservation et de la distribution des produits de pêche.

- la Division Pêche continentale
- la Division de la Pêche maritime
- la Division Transformation, Conservation et Distribution.

ART.30.- Le Service Aquaculture est chargé de la promotion et de la gestion des activités de la mariculture, de la pisciculture et des centres piscicoles.

Il comprend :

- la Division Mariculture
- la Division Pisciculture et Centres piscicoles.

ART.31.- La Direction de la Pêche et de l'Aquaculture est représentée à l'échelon des Faritany par les Services provinciaux de la Pêche et de l'Aquaculture lesquels sont subdivisés en Circonscriptions de la Pêche et de l'Aquaculture groupant chacune des Fivondronampokontany conformément au tableau ci-après :

| SERVICES PROVINCIAUX DE LA PECHE ET DE L'AQUA- CULTURE | CIRCONSCRIPTIONS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE | FIVONDRONAMPOKONTANY |
|--|---|---|
| ANTANANARIVO | Antananarivo | Antananarivo Renivchitra, Antananarivo Avaradrano, Antananarivo-Atsimondrano, Ankazobe, Andramasina, Ambatolampy, Manjakandriana, Ambohidratrimo, Anjozobe. |
| | Miarinarivo | Miarinarivo, Fenoarivo, Afovoany, Tsiranomandidy, Savinandriana, Arivonimamo |
| | Antsirabe | Antsirabe I, Antsirabe II, Betafo, Antanifotsy, Faratsiho |
| ANTSIRANANA | Antsiranana | Antsiranana I, Antsiranana II, Ambilobe |
| | Nosy-Be | Nosy-Be, Ambanja |
| | Sambava | Sambava, Vohémar, Antalaha, Andapa |
| FIANARANTSOA | Fianarantsoa | Fianarantsoa I, Fianarantsoa II, Ambhimahasoa, Ikalamaony, Ambalivao, Ihosy, Ivchibe, Iakora, Ambatofinandrahana, Fandriana, Ambositra. |

..//..

| | | |
|--------------------------|----------------|--|
| FANANARANTSOA (suite) | Mananjary | Mananjary, Ifanadiana, Nosy-Varika, Fort-Carnot |
| | Manakara | Manakara, Vohipeno, Farafangana, Vondrozo, Befotaka, Midongy du Sud, Vangaindrano |
| MAHAJANGA | Mahajanga | Mahajanga I, Mahajanga II, Marovoay, Ambato-Beni, Soalala, Mitsinjo, Maevatanana, Kandroho, Tsaratanana, Tsaramandroso |
| | Maintirano | Maintirano, Morafenobe, Antsalova, Besalampy, Ambatomainy |
| | Antschihy | Antschihy, Analalava, Port-Bergé, Befandriana Nord, Mandritsara, Bealanana, Mampikony |
| TOAMASINA | Toamasina | Toamasina I, Toamasina II, Brickaville, Vatomaniry, Mahanoro, Marolambo, Antanambao, Manampetsy |
| | Fénérive-Est | Fénérive-Est, Scancierana Ivongo, Vavatenina, Sainte-Marie, Mananara-Nord, Marcantsetra |
| | Ambatondrazaka | Ambatondrazaka, Andilamena, Amparafaravola, Moramanga, Anosibe an'Ala |
| TOLIARY | Toliary | Toliary I, Toliary II, Morembe, Manja, Sakaraha, Ankazobe, Berercha, Beticky, Benenitra, Ampanihy, Bekily, Betreka |
| | Morendava | Morendava, Mahabo, Belo/Tsiribihina, Miandrivazo |
| | Taolagnaro | Taolagnaro, Amboasary, Ambovombe, Tsihombe, Belcha. |

ART. 32. - Les Services Provinciaux de la Pêche et de l'Aquaculture sont chargés du contrôle de salubrité des produits de pêche et d'aquaculture, de l'encadrement des pêcheurs et des aquaculteurs ainsi que de la vulgarisation des différentes techniques de pêche et d'aquaculture, conformément à la réglementation en vigueur.

Ils comprennent respectivement :

- la Division Pêche artisanale
- la Division Aquaculture.

Les Services Provinciaux de la Pêche et de l'Aquaculture de Mahajanga et d'Antsiranana disposent en outre d'une Division Pêche Industrielle aux chefs-lieux des faritany.

Ils disposent en outre :

- d'un Bureau de Statistique
- d'un Bureau Administratif et Financier
- d'un Bureau du Personnel.

ART. 33. - Les Circonscriptions de la pêche et de l'aquaculture comprennent respectivement :

- la Section Pêche artisanale
- la Section Aquaculture.

Elles sont subdivisées à l'échelon des Fivondronampokontany en Sections de la Pêche et de l'Aquaculture lesquelles peuvent disposer à l'échelon des Firaisampokontany ou groupe de Firaisampokontany de Brigades de la Pêche et de l'Aquaculture.

Elles peuvent disposer en outre :

- de Centres Piscicoles
- de Réserves Maritimes et Parcs Marins.

ART.34.- Le Tableau des emplois du Ministère de la Production Animale (Elevage et Pêche) et des Eaux et Forêts est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ART.35.- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

ART.36.- Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le